

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er octobre 2014

## TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 1805

présenté par

M. Potier, M. Bardy, M. Bouillon, M. Bies, M. Cotel, M. Daniel, Mme Guittet, Mme Linkenheld  
et M. Travert

-----

**ARTICLE 19**

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« , et afin de favoriser la conception écologique des produits manufacturés et d'optimiser le cycle de seconde vie des produits ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est légitime que les consommateurs connaissent la durée de vie des produits. Cela peut réorienter leur acte d'achat vers du matériel moins jetable et plus durable. Généraliser cette pratique dès maintenant peut être prématuré au regard des adaptations nécessaires de nos entreprises. Néanmoins pour préparer la transition vers l'économie circulaire, il est pertinent de donner aujourd'hui la possibilité de lancer des expérimentations afin d'encourager des pratiques commerciales plus vertueuses.